



# Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes le mardi 25 octobre 2022

#### DELIBERATION N° 2022/3-8

OBJET:

Détermination des charges prévisibles et des recettes prévisionnelles du SDIS des Hautes-Alpes pour l'exercice budgétaire 2023

#### **CONTEXTE GENERAL**

Conformément à l'article R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes doit notifier l'évolution prévisionnelle des contributions aux financeurs de l'établissement public.

Les recettes prévisionnelles sont déterminées en tenant compte des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir mais également de l'indice de l'évolution des prix (inflation) de l'INSEE.

Pour l'année 2022, l'inflation dans sa dernière valeur connue est de + 5.6 % sur 12 mois glissants, après un repli de près de 0.6% en septembre.

#### **EVOLUTION PREVISIBLE DES BESOINS DE FINANCEMENT**

Pour 2023, notre établissement devra pouvoir intégrer les conséquences contextuelles et les décisions qui vont peser dans la construction de l'exercice budgétaire, à savoir :

- les majorations du point de la fonction publique et des indemnités horaires des SPV en année pleine (+ 3.5%) auxquelles s'ajoute l'évolution maîtrisée du glissement vieillesse technicité;
- le contexte inflationniste global portant sur les charges à caractère général;
- la reprise de l'activité opérationnelle après le ralentissement important connu pendant la période dite de COVID (+ 5% en intra départemental).

Le compte administratif 2021 s'était arrêté à 15 767 k€ dont 257 k€ consacrés à la vaccination. En projection, le compte administratif 2022 doit pouvoir être arrêté à 15 685 k€, sans poste de dépense significatif pour la vaccination.

Le delta a permis d'absorber une partie de l'inflation et des charges de personnels supplémentaires dès l'exercice en cours. Le complément a été également consommé sur le résultat.

Ce qui explique, dans ce contexte fortement inflationniste, que les projections de réalisations et de consommation de crédits pour l'exercice 2022 conduisent à une prévision de forte diminution du résultat qui passerait à 545 k€ en 2022 contre 1 322 k€ en 2021.

L'anticipation budgétaire, ci-avant explicitée, permet de projeter des dépenses prévisionnelles 2023 quasi étales à 2022 avec une prévision d'inscription de 15 730 k€.

## RECETTES PREVISIONNELLES

S'agissant des recettes, sur la base de la convention partenariale DEPARTEMENT-SDIS 2021-2024, et pour ce qui concerne l'exercice 2023, la progression de la contribution du DEPARTEMENT et des collectivités a été planifiée à + 1.2%.

La somme des contributions du DEPARTEMENT (+ 1.2%), des COLLECTIVITES (+ 1.2%), de l'ETAT, des produits propres et de l'excédent 2022 projeté conduirait en l'état à 15 000 k€, soit un déficit de financement de 730 k€.

Il est donc indispensable de revoir la trajectoire de financement du SDIS par les contributeurs au titre de 2023.

#### CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Comme vu précédemment, la convention partenariale DEPARTEMENT/SDIS 2021-2024 prévoit une trajectoire qui place de fait le SDIS en incapacité d'équilibrer son budget de fonctionnement pour 2023.

En application de la clause annuelle de revoyure, après plusieurs dialogues de gestion, le DEPARTEMENT envisage une progression exceptionnelle de sa participation pour 2023 de + 460 k€, susceptible de porter sa contribution à 7 575 767 €.

Sur cette base, le reste à financer par les collectivités est donc de 270 k€.

Pour l'investissement, dans le cadre de la politique immobilière de soutien du Département au maintien en opérationnalité du parc immobilier et pour accompagner l'optimisation énergétique des Centres de Secours, le SDIS pourrait être éligible de nouveau en 2023 à une subvention d'investissement de 200 000 € annuels maximum, dans les conditions du rapport n° 2018/3-2 du 8 octobre 2018.

## CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Sur la base des données précédentes, la progression de financement attendue pour les collectivités est de + 270 k€.

Aussi, pour ce qui concerne ces contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il est proposé en 2023 un taux de progression choisi dans le tableau suivant et plafonné réglementairement à l'inflation (+ 5.6 % valeur septembre 2022).

Progression	+ 3.5 %	+ 4 %	+ 4.5 %	+ 5 %
Contributions 2022	6 042 422	6 042 422	6 042 422	6 042 422
Contributions 2023	6 253 906	6 284 118	6 314 330	6 344 543
Financement supplémentaire	211 k€	241 k€	272 k€	302 k€

La contribution globale intègrera également la mise à jour des populations DGF issues de la dernière publication de l'INSEE (augmentation de la population de 1323 habitants, base DGF soit 208 094 habitants).

La poursuite du resserrement des taux autour de la valeur moyenne serait également mise en œuvre afin de poursuivre la réduction des disparités observées et encore ressenties par quelques collectivités.

Enfin, il est proposé de confirmer l'incitation au développement du Volontariat et le soutien aux collectivités citoyennes par l'octroi d'une décote en leur faveur, au regard du conventionnement et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : celle-ci pourrait être portée à 700 € unitaire contre 681 € jusqu'à ce jour.

L'affectation des contributions de chaque collectivité sera proposée à notre assemblée lors de notre dernière réunion de l'année, conformément aux dispositions réglementaires.

\* \* \* \* \*



# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/3-8

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30,
- présents	18	le Conseil d'Administration du Service Départemental
- pour	18	d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à
- contre	0	l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après
- abstention	0	convocation légale, sous la présidence de Monsieur
- ne participant pas au vote	0	Marcel CANNAT, Président.

#### Etaient présents:

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Madame Chantal EYMEOUD + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/3-8 du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité d'arrêter le montant global prévisionnel des contributions des communes et EPCI financeurs du SDIS05 pour 2023 afin de pouvoir leur notifier par arrêté pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année 2022;

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte de la prévision de participation du DEPARTEMENT au budget du SDIS pour 2023;
- arrêtent le taux de progression et l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI contributeurs pour 2023 dans les conditions qui suivent :

#### décident :

- eu égard à l'inflation (+ 5,6 % valeur septembre 2022) de fixer la progression du taux global prévisionnel des contributions des communes et EPCI financeurs du SDIS 05 au taux de + 4,5 % et la mise à jour des populations DGF (+ 1323 habitants), soit un montant prévisionnel de 6 430 105 € avant application de l'éventuelle décote des collectivités citoyennes éligibles dans le cadre des conventions actives de leurs salariés conventionnés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (-700 € par convention active ;
- de proposer la ventilation définitive des contributions au prochain Conseil d'Administration, en recherchant le resserrement des contributions individuelles autour de la contribution moyenne départementale;
- de fixer un objectif prévisionnel de recettes propres pour le SDIS05 de 800 000 €.

- de solliciter du DEPARTEMENT, conformément aux conclusions du dialogue de gestion, une progression exceptionnelle de ses contributions de + 460 K€, la portant à 7 575 767 € en 2023 ;
- prennent acte :
  - de la prise en charge par le DEPARTEMENT de la contribution des Hautes-Alpes à l'Entente Interdépartementale pour la Forêt Méditerranéenne ;
  - de l'affectation prévisionnelle par le DEPARTEMENT d'une subvention d'investissement annuelle de 200 000 € au titre du soutien à la politique immobilière pour le maintien en opérationnalité et l'optimisation énergétique des bâtiments et casernements du SDIS des Hautes-Alpes ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : 2 7 OCT. 2022

et de la publication-notificaton

2 7 BCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Pour le Directeur Départemental et par délégation, La Cheffe du Pôle Ressources

Nathalie BERAUD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le 1<sup>er</sup> vice président,

Daniel GALLAND